



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N^o : 2001-MC-3219

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 392930

DOSSIER N^o : 8993

Objet : NHC Communications Inc.
Demande de dispense de prospectus
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 5 octobre 2001;
vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières;
vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le chef du service du financement des sociétés :

dispense NHC Communications Inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour
le placement à l'extérieur du Québec de 4 240 000 actions ordinaires au prix de
0,76 \$ l'action.

Fait à Montréal, le 23 octobre 2001.

Le chef du service du financement des
sociétés,

(s) Josée Deslauriers
Josée Deslauriers

JB/ir